



COMMUNE DE GOESDORF

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Goesdorf a approuvé, en sa séance du 1^{er} décembre 2020, un règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Ledit règlement communal entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le texte du règlement visé est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement. Ledit règlement est encore publié sur le site internet de la commune de Goesdorf (www.goesdorf.lu/règlements-communaux).

Ladite délibération est encore publiée conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Goesdorf, le 22 décembre 2020.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
(s.) Jean-Paul MATHAY

le Secrétaire communal,
(s.) Paul MERGEN



Adresse : 1, op der Driicht
L-9653 Goesdorf

Téléphone : 83 92 70 Téléfax : 89 91 73
E-mail : commune@goesdorf.lu
Site internet : www.goesdorf.lu